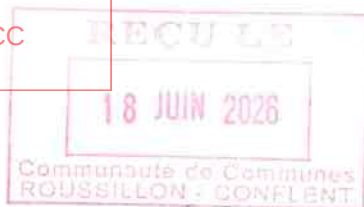


Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

066-246600415-CC_023_2026-CC

A G E D I



**Convention bipartite entre l'Office de Tourisme intercommunal (OTI)
et la Mairie d'ILLE SUR TET**

Projet l'OTI Hors les murs dans la véranda du site communal le site des orgues
Période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Entre les soussignés

La Commune d'Ille-sur-Têt, 107 bis Avenue Pasteur 66130 ILLE SUR TET représentée par son Maire M. Alain FABRESSE ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

Et

La Communauté de Communes Roussillon Conflent, représentée par son Président, Monsieur Robert OLIVE, 1 rue Michel Blanc BP 5, 66130 ILLE SUR TET, et, ordonnateur de, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) 2 Place Henri Demay 66130 ILLE SUR TET.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune assure la gestion du site des Orgues d'Ille-sur-Têt, site naturel classé accueillant un important flux de visiteurs durant la période estivale.

Afin d'améliorer l'accueil, l'information touristique et l'orientation des visiteurs sur le territoire Roussillon Conflent, les Parties souhaitent formaliser leur collaboration pour la saison estivale 2026 dans le projet de « l'OTI Hors les murs ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Article 2 – La mission des agents

L'OTI affecte deux agents d'accueil touristique qui exerceront leurs missions dans la salle de la véranda située dans l'espace accueil du site des Orgues d'Ille-sur-Têt.

Les missions confiées comprennent notamment :

- ✚ l'information des visiteurs ;
- ✚ la promotion du territoire intercommunal et de ses offres touristiques ;
- ✚ la diffusion de documentation touristique ;
- ✚ le renseignement du public sur les activités, hébergements, restaurants et sites de visite du territoire ;
- ✚ la participation à la collecte de données de fréquentation des visiteurs.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

066-246600415-CC_023_2026-CC

A G E D I

Les agents demeurent placés sous l'autorité hiérarchique de l'OTI pour leur gestion administrative.

Article 3 – Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

-  mettre à disposition la salle de la Véranda;
-  fournir les équipements nécessaires (accès électrique, connexion internet, etc.) ;
-  garantir l'accès des agents aux locaux pendant toute la durée de la convention ;
-  assurer les conditions de sécurité nécessaires à l'exercice de la mission.

Article 4 – Engagement de l'OTI

L'OTI s'engage à :

-  fournir les équipements nécessaires à l'accueil du public (mobilier banque d'accueil, tablette numérique, etc.) ;
-  affecter deux agents qualifiés pendant la période définie ;
-  assurer leur encadrement administratif ;
-  fournir la documentation touristique nécessaire ;
-  participer à la valorisation de la destination Roussillon Conflent.

Article 5 – Transmission des statistiques

À l'issue de la période concernée et au plus tard le 30 septembre 2026, l'OTI transmettra à la Commune :

-  les statistiques de fréquentation enregistrées du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus ;

Ces données pourront être utilisées par la Commune dans le cadre de ses missions de gestion, de promotion et d'amélioration du site.

Tableau : les éléments de base pour la fréquentation

En cours de préparation



Article 6 – Assurance et responsabilité

Chaque Partie demeure responsable de ses personnels, équipements et activités dans le cadre de ses obligations respectives.

Les Parties déclarent être couvertes par les assurances nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

066-246600415-CC_023_2026-CC

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de quinze jours, sauf cas de force majeure ou manquement grave aux obligations prévues.

Article 8 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable préalable. À défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

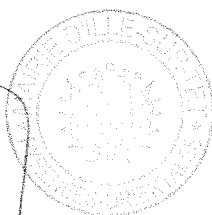
Fait à Ille-sur-Têt, le mardi 23 juin 2026.

Signature et cachet

Pour la Mairie d'Ille-sur-Têt

Le Maire

Alain FABRESSE

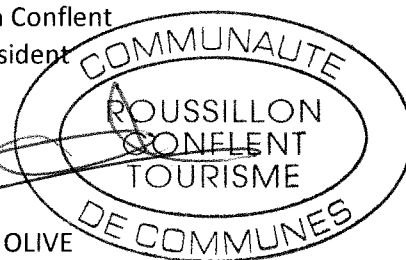


Pour la Communauté de communes

Roussillon Conflent

Le Président

Robert OLIVE



Contact

Code postal

Pays
FRANCE

Rechercher un contact

Annexe de l'article 5:
Les éléments de base à la fréquentation

Demande en cours

Nombre Adultes

0

Nombre de Concomités

1

Nombre enfants

0

Segments clientèle

Amis Duo Famille Groupe Intergénérationnel Sénior Solo

Lieu de séjour

Dans le territoire Hors territoire

Type de demandes Roussillon Confient

Animations APN Autres Canigó Hébergements Producteurs de terroir Randonnées Restaurants Sites culturels et patrimoine Sites naturels

Aires de camping car

Aires de camping car Aires de services camping car

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

066-246600415-CC_023_2026-CC
A G E D I